

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit,

Le mardi 9 octobre 2018,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

Délibération n°: DL40/2018

Objet : Contrat d'apprentissage

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- M. BARSANTI (titulaire - CPS)
- M. BERNARD (titulaire - CPS)
- M. BINICK (titulaire - CCHVC)
- M. BLIN (titulaire - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- M. JADOT (titulaire - CPS)
- Mme LECLERCQ (titulaire- CPS)
- Mme LINDECKER (titulaire - CPS)
- M. MARTIN (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. OSSENI (titulaire - CPS)
- M. PAGE (titulaire - CPS)
- M. PANCIATICI (titulaire - CPS)
- M. QUEANT (suppléant - CPS)
- M. SFERRAZZA (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VALENTIN (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)

DATE DE CONVOCATION

Le 03/10/2018

Absents excusés :

M. ADRAS (titulaire - CPS) ; M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; M. BONNET (titulaire - CPS) ; M. BOUAZZAOUI (titulaire - CPS) ; M. BOYER (titulaire - CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ; M. DA SILVA (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme MORCH (titulaire - CPS) ; M. PELLETANT (titulaire - CPS) ; M. PONS (titulaire - CPS) ; M. ROS (titulaire-CPS) ; Mme VIALA (titulaire - CPS) ; Mme VON EUW (titulaire - CCHVC) ; Mme WICHEREK-JOLY (titulaire - CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Leonardo SFERRAZZA est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 41
PRESENTS : 27
VOTANTS : 27

Délibération DL40/2018
Contrat d'apprentissage

Le Comité Syndical,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du 25 septembre 2018

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le recours au contrat d'apprentissage avec aménagement et accompagnement éventuel en cas de recrutement d'un apprenti ayant la qualité de travailleur handicapé

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage affecté au service communication,

Précise que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget secteur public, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Autorise le Président à solliciter toutes les aides relatives au suivi et à l'adaptation de l'environnement de travail de l'apprenti en situation de handicap.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : 12 OCT. 2018
Affichée le : 15 OCT. 2018

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Branchut Hervé

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL40_2018
Date de la décision:	2018-10-09 00:00:00+02
Objet:	Contrat d'apprentissage
Classification matières/sous-matières:	4.4
Identifiant unique:	091-200062321-20181009-DL40_2018-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20181009-DL40_2018-DE-1-1_0.xml	text/xml	971
nom original:		
dl40.pdf	application/pdf	970442
nom de métier:		
99_DE-091-200062321-20181009-DL40_2018-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	970442
nom original:		
Note présentation dl40.pdf	application/pdf	64752
nom de métier:		
99_DE-091-200062321-20181009-DL40_2018-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	64752

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	12 octobre 2018 à 16h48min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 octobre 2018 à 16h50min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	12 octobre 2018 à 16h50min12s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	12 octobre 2018 à 16h56min28s	Recu par le MIAT le 2018-10-12